



PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE
MRC DE BEAUCE-SARTIGAN**

**RÈGLEMENT NO 330-
2019**

**CONCERNANT LE
PAIEMENT DE LA PART
CONTRIBUTIVE DE LA
MUNICIPALITÉ À
L'ÉGARD D'UN
PROTOCOLE D'ENTENTE
POUR LA RÉALISATION
DE TRAVAUX
MUNICIPAUX,
COMPORTANT UNE
DÉPENSE DE 397 020 \$
ET UN EMPRUNT DU
MÊME MONTANT
REMBOURSABLE SUR
20 ANS**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme-Linière, tenue le 8^e jour de juillet 2019, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE PRO-MAIRE : M. GILLES PEDNEAULT

LES MEMBRES DU CONSEIL:

**MME SYLVIE BRUNEAU
M. ROBBY POULIN,
M. GAÉTAN TREMBLAY
MME LOUISE PAQUET
M. ALAIN DUMAS**



- 2 -

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conclu un protocole d'entente avec la Résidence Les Trois Ailes inc., pour la réalisation de travaux municipaux, de façon à rendre constructibles les immeubles sis sur les lots 6 264 053, 3 748 174 et 6 264 054, un exemplaire dudit protocole d'entente étant joint en annexe A au présent règlement;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prévoit le versement, par la Municipalité, d'une contribution maximale de 397 020 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 juin 2019 et qu'un projet de règlement a alors été déposé;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'adopter avec changement le règlement afin d'ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt qui était de 402 468 \$ plutôt d'être de 397 020 \$.

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de financer la part contributive de la Municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de travaux municipaux, conformément au *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, comportant une dépense de 397 020 \$ et un emprunt du même montant remboursable sur 20 ans;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DUMAS

APPUYÉ PAR M. ROBBY POULIN

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2019 SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :



- 3 -

ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le financement de la part contributive de la Municipalité au protocole d'entente joint en annexe A.

ARTICLE 2. DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 397 020 \$ aux fins d'acquitter sa part contributive au protocole d'entente joint en annexe A.

ARTICLE 3. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 397 020 \$, remboursable sur 20 ans.

ARTICLE 4. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CÔME-LINIÈRE
ce 8^e jour de juillet 2019

Gilles Pedneault, maire suppléant

**Maryane Bélanger,
directrice générale et
secrétaire-trésorière**

